VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2006

PR-517

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 204 800 francs destiné à l'installation de bornes d'accès escamotables au quai marchand des Eaux-Vives, parcelles 2913, 2924, 2929, 2567, 2938, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 204 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pascal Rubeli

Le Président:

Roberto Broggini